

Rapport sur la solvabilité et la situation financière



Portant sur
l'exercice clos
au 31/12/2020

Sommaire

Synthèse	1
A - Activités et Résultats.....	3
A.1 - Activité.....	3
A.2 - Résultats de souscription.....	3
A.3 - Résultats des investissements.....	4
A.4 - Résultats des autres activités.....	4
A.5 - Autres informations.....	4
B - Système de Gouvernance	5
B.1 - Informations générales sur le système de gouvernance.....	5
B.2 - Exigences de compétence et d'honorabilité.....	9
B.3 - Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	10
B.4 - Système de contrôle interne.....	12
B.5 - Fonction d'audit interne.....	13
B.6 - Fonction actuarielle.....	13
B.7 - Sous-traitance.....	14
B.8 - Autres informations.....	14
C - Profil de risque.....	15
C.1 - Risque de souscription.....	17
C.2 - Risque de marché.....	18
C.3 - Risque de crédit.....	20
C.4 - Risque de liquidité.....	21
C.5 - Risque opérationnel.....	21
C.6 - Autres risques importants.....	22
C.7 - Autres informations.....	22
D - Valorisation à des fins de solvabilité.....	23
D.1 - Actifs.....	23
D.2 - Provisions techniques.....	25
D.3 - Autres passifs.....	27
D.4 - Méthodes de valorisations alternatives.....	28
D.5 - Autres informations.....	28
E - Gestion du capital.....	29
E.1 - Les Fonds Propres.....	29
E.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	32
E.3 - Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	33
E.4 - Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	33
E.5 - Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	33
E.6 - Autres informations.....	33
ANNEXES.....	34 à 43

Synthèse

MUTAC est une mutuelle relevant du livre II du Code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches d'activités 1 (accident), 2 (maladie) 20 (vie-décès) et 21 (natalité-nuptialité). Elle est un acteur mutualiste de référence au plan national pour la prévoyance obsèques. Ses garanties sont distribuées directement par la mutuelle, et indirectement par des partenaires distributeurs opérateurs funéraires et mutuelles santé.

Activité et Résultats

L'année 2020 a été marquée par la crise liée à la Covid-19, et pour l'activité de MUTAC cela s'est traduit par une contraction de 22,3 % du volume de primes encaissées à 26 030 K€. Ce ralentissement est majoritairement lié au rôle actif joué par les opérateurs funéraires, distributeurs des garanties MUTAC, à la gestion de la crise sanitaire. Même si elle a progressé fortement sur certains mois, la mortalité n'a au final que peu impacté les comptes desquels ressort un résultat comptable proche de celui de 2019 à 1 283 K€.

Sur le plan opérationnel, le déclenchement du Plan de Continuité d'Activité de la mutuelle a permis de maintenir un niveau de service constant et de préserver la santé des salariés.

Gouvernance :

Elle est composée d'un Conseil d'administration et d'une Direction Opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, de la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites ;

Les Dirigeants effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel) mettent en œuvre la stratégie définie et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;

Les fonctions clés participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques ;

Une comitologie adaptée favorise l'échange et la coopération entre les différents acteurs.

En raison de la situation sanitaire. La gouvernance de la mutuelle s'est adaptée, et les réunions statutaires et d'administration se sont tenues à distance

et en visioconférence, à une fréquence plus grande en raison de l'actualité, et de la nécessité d'organiser des réunions plus courtes en durée. Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant Opérationnel) ;
- Le principe de la personne prudente qui protège les adhérents dans les risques pris par la mutuelle.

Profil de Risque

Le profil de risque de MUTAC reste particulièrement conditionné par les risques marché et souscription vie qui pèsent plus de 96 % dans l'exigence de capitaux de solvabilité, avec 71,3 % pour le seul risque de marché. Celui-ci se trouve à la hausse du fait du contexte de taux bas, mais aussi de la baisse de notation de certains émetteurs dans le contexte de crise que nous traversons.

Couverture du capital de solvabilité requis

Sur le plan financier, la crise financière générée par la pandémie en mars 2020 (chute de 30 % des marchés) a été de faible durée, puisque le redressement débuté au mois de juin a pris de l'ampleur au dernier trimestre avec l'annonce de la découverte du vaccin anti-covid. La situation du portefeuille d'actifs de la mutuelle permet d'afficher un volume de plus-values latentes proche de celui déjà mesuré fin 2019.

Toutefois, l'approche prudentielle, établie sur la base d'une courbe des taux en valeur négative sur les 20 premières années, pénalise fortement les acteurs « branches longues » comme Mutac.

Dans ce contexte, le taux de couverture du Capital de solvabilité Requis s'est établi pour 2020 à 130,7 %, incluant pour la première fois dans les fonds propres éligibles, la provision pour participation aux excédents (PPE).

Les principaux ratios d'activités sont regroupés dans le tableau ci-dessous

Chiffres-clés (K€)	2020	2019	Evolution (%)
Cotisations brutes	26 030	33 510	- 22,3 %
Résultat net	1 283	1 484	- 13,5 %
Fonds mutualistes et réserves	23 233	21 883	6,2 %
Fonds propres éligibles (Solvabilité II)	27 065	28 623	- 5,4 %
Taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR)	130,7 %	182 %	- 28,2 %
Taux de couverture du Minimum de Capital de Solvabilité Requis (MCR)	440,8 %	512 %	- 13,8 %

A - Activités et Résultats

A.1 - ACTIVITE

MUTAC est une personne morale à but non lucratif créée en 1973 relevant des dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite auprès du Secrétaire Général du Conseil Supérieur de la Mutualité et son numéro SIREN est le 339 198 939. La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09. La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet IFEC, 770 rue Alfred Nobel à Montpellier représenté par Michel Galaine Commissaire aux comptes.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du Code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident ;
- Branche 2 maladie ;

- Branche 20 vie-décès ;
- Branche 21 (natalité – nuptialité).

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont des garanties d'assurance obsèques regroupant des garanties de type temporaire décès, épargne obsèques ou vie entière au décès, d'allocations frais d'obsèques et marginalement d'assurance en cas d'hospitalisation. Ces garanties sont réservées exclusivement à une commercialisation sur le territoire français.

La mutuelle contrôle les filiales suivantes :

- PROMUT : activité de services ;
- SCI MutOde : activité immobilière ;
- SCI MutOdyssee : activité immobilière ;
- SCI Cécilia : activité immobilière

A.2 - RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Au titre de son activité d'assurance¹ en 2020, la mutuelle a perçu 26 030 K€ de cotisations brutes et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Résultat de souscription par ligne d'activité

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charges de sinistralités et dépenses	Impact de la réassurance	Résultat souscription 2020	Résultat souscription 2019	Variation %
Garanties Non Vie	68	12	0	56	60	- 6,1 %
Garanties Temporaires Décès	3 598	2 985	- 36	577	1 227	- 53,0 %
Garanties Épargne Obsèques	12 812	8 928	0	3 884	6 537	- 40,6 %
Garanties Vie Entière	9 552	3 347	- 32	6 173	5 912	4,4 %
Total	26 030	15 272	- 68	10 690	13 735	- 22,2 %

Le volume d'encaissement de MUTAC a baissé de 22 %. Cette baisse est en lien avec la situation liée à la crise Covid19, elle provient d'une part d'une forte baisse d'activité des garanties épargne obsèques mais aussi d'une baisse des garanties temporaires décès sous forme de contrat collectif. En revanche, les garanties Vie Entière continuent de progresser.

La charge de prestations a logiquement diminué avec la taille du portefeuille. Au total, le résultat de souscription atteint 10 690 K€, en baisse de 22,2 % par rapport à l'exercice précédent.

¹ Par opposition aux résultats d'investissements et autres activités précisées dans la suite du document

A.3 - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

L'année 2020 fut une année inédite pour les marchés financiers à cause de la Covid-19, faite de chocs et de rebonds. Les places boursières, malgré la crise sanitaire et économique, se sont bien reprises en fin d'année suite à la découverte de vaccins, et grâce aux plans de relance économique des états

Le portefeuille financier de Mutac a généré une performance financière comptable hors frais de gestion des placements d'un montant de 4 346 K€ contre 4 792 K€ sur l'exercice précédent.

Le comparatif avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions par classe d'actifs dans le tableau ci-après.

Le résultat net des produits de placements s'explique en grande partie ainsi :

- Aucune cession d'immobilisation corporelle cette année
- Légère baisse des revenus immobiliers liée aux charges des SCI Immobilières
- Hausse des revenus obligataires liée à l'augmentation de la poche des dettes non cotées
- La réalisation de plus-values sur les organismes de placement collectif est plus importante qu'en 2019
- Une Provision pour Dépréciation Durable a été enregistrée pour 200 K€ à la date de clôture

Actifs (en K euros)	Produits	Charges	Résultat net 31/12/2020	Résultat net 31/12/2019
Immobilisations corporelles pour usage propre	0	0	0	550
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	470	0	470	552
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0	0
Actions	11	200	-189	70
Obligations	1 765	188	1 577	1 381
Organismes de placement collectif	2 625	225	2 400	2 163
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	88	0	88	76
TOTAL (hors frais de gestion)	4 959	613	4 346	4 792

A.4 - RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

La mutuelle ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

A.5 - AUTRES INFORMATIONS

Néant

B - Système de Gouvernance

B.1 - INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 - Organisation générale

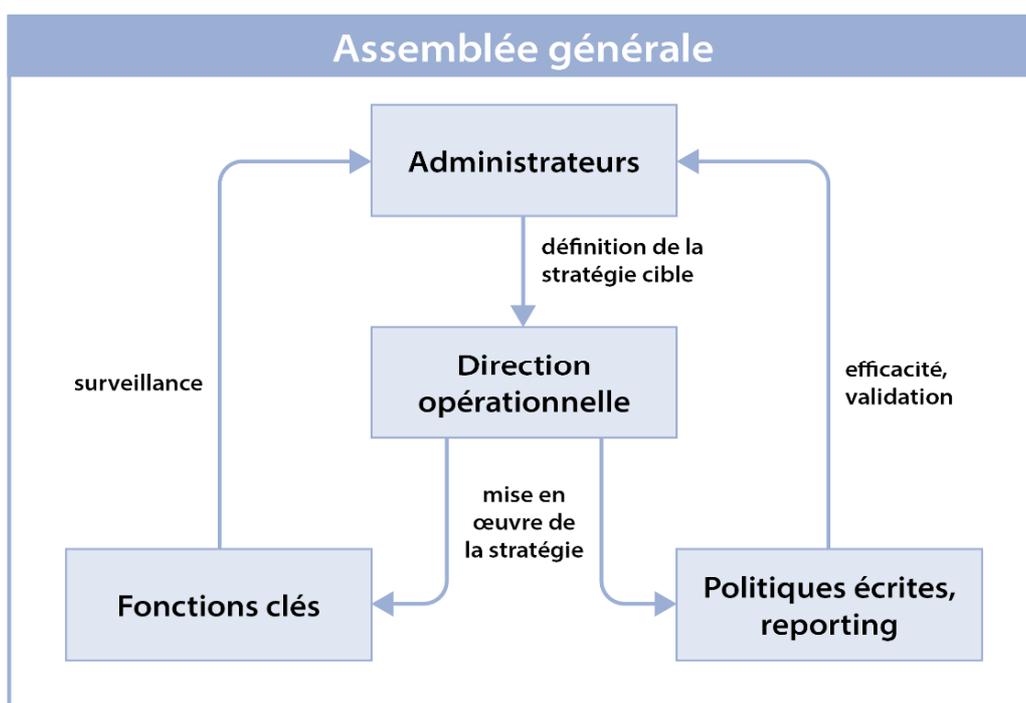
Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les Administrateurs élus (Conseil d'administration) ;
- La Présidence et la Direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants effectifs) ;
- Les Fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration ;

- Des commissions et un Comité d'audit chargé d'éclairer les travaux du Conseil d'administration (article L.114-17-1 du Code de la mutualité).

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvés par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle. Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication ont été également définis pour permettre la plus grande fluidité et réactivité entre acteurs de la gouvernance. La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



B.1.2 - Conseil d'administration

Composition et tenues du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration est composé de 12 Administrateurs élus. Il s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2020.

Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :

Les principales prérogatives du Conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Il détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application ;
- Il nomme le Dirigeant opérationnel ;
- Le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle ;
- Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles ;
- À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion, conforme aux dispositions de l'article L.114-17 du Code de la mutualité, et qu'il présente à l'Assemblée générale.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité II, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle.

À ce titre, les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence au risque et les limites de tolérance générale ;
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ;
- Fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre ;
- Est conseillé par le responsable de la Fonction clé Vérification de la Conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives ;

- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application ;
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la Fonction Actuariat à travers un rapport formalisé ;
- S'assure que le système de gestion des risques est efficace ;
- Approuve et réexamine annuellement les politiques écrites ;
- Établit les rapports sur la solvabilité et la situation financière et approuve l'ORSA ;
- En cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place ;
- Assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité II ;
- Approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel ;
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a notamment, au cours de l'exercice, approuvé les rapports narratifs et ORSA, et revu les différentes politiques écrites.

Commissions et comité du Conseil d'administration :

L'organigramme de MUTAC comprend un Bureau, une Commission de développement, une Commission des finances et un Comité d'audit.

Le Bureau est composé de la façon suivante :

- Le ou la Président(e) du Conseil d'administration ;
- Un ou plusieurs Vice-président(e) ;
- Un ou une Trésorier(e) Général(e) ;
- Un ou une Secrétaire Général(e) ;

En cas d'empêchement temporaire du Trésorier Général ou du Secrétaire Général, leurs suppléants respectifs les remplacent. Le Président du Comité d'audit est invité à chaque réunion du Bureau. Elu par le Conseil d'administration, le Bureau prépare les décisions futures proposées au Conseil d'administration en anticipant les questions stratégiques et politiques touchant au devenir de la mutuelle. Ses membres ont également un rôle de représentation

de la mutuelle auprès des instances, des tiers et dans toutes manifestations auxquelles elle est invitée.

La Commission développement, composée d'au moins 4 membres, examine toutes les questions relatives au développement de l'activité et des services de la mutuelle. Elle est force de proposition et d'innovation dans le cadre des orientations définies par le Bureau et/ou le Conseil d'administration. Elle peut faire appel à des compétences externes pour des travaux particuliers.

La Commission des finances est composée d'au moins 4 Administrateurs dont le Président, le Trésorier général et le Trésorier général suppléant qui sont membres de droit. Elle peut faire appel à des personnes non administratrices de MUTAC ayant des compétences dans les domaines relatifs aux travaux de la commission. L'une des missions de la Commission des finances est d'examiner d'une part les propositions de budget de fonctionnement de la mutuelle, l'arrêté des comptes ainsi que l'élaboration du rapport de gestion et des ratios prudentiels. L'autre mission est de faciliter la prise de décision du Conseil d'administration concernant les comptes et l'information financière, en vérifiant la clarté des informations fournies et en portant une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adaptées pour l'établissement des comptes.

Le Comité d'audit est composé d'au moins 4 Administrateurs sous l'animation de l'un d'entre eux élu Président du Comité d'audit. Il peut faire appel à des compétences externes pour des travaux particuliers.

Son rôle se décline en quatre phases :

- S'assurer de l'existence et du bon fonctionnement des procédures ;
- Examiner des problématiques qui rentrent dans son champ de compétences ;
- Identifier, évaluer les risques ;
- Donner son avis au Conseil d'administration.

B.1.3 - Direction effective et fonctions clés

- Il informe, le cas échéant, le Conseil d'administration des procédures engagées en application des articles L.612-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées ;
- Le Président convoque le Conseil d'administration et en établit l'ordre du jour ;
- Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées ;
- Il engage les dépenses ;
- Le Président représente la Mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

Il est compétent pour décider d'agir en justice, ou de défendre la Mutuelle dans les actions intentées contre elle.

Prérogatives spécifiques du dirigeant opérationnel :

- Il met en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil d'administration ;
- Il met en place une culture du risque et structure le contrôle ;
- Il évalue et surveille les risques : dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;
- Il met en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, éviter le conflit d'intérêt...) ;
- Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration et aux différents comités de la Mutuelle, engage les travaux complémentaires nécessaires et répond à leurs éventuelles questions ;
- Il a sous son autorité hiérarchique les responsables des fonctions clés nommés par le Conseil d'administration.

Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la mutuelle
Gestion des risques	05/11/2015	Directeur Général Adjoint
Actuarielle	11/06/2018	Actuaire
Audit interne	10/11/2017	Administrateur, Président du Comité d'audit
Vérification de la conformité	15/07/2019	Responsable Juridique

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien, sont précisées dans la lettre de mission de chacun des Responsables de fonctions clé. Les fonctions clés ont un accès direct aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'administration et peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'administration en cas de survenance d'événements de nature à le justifier. Elles disposent d'un accès sans limitation à toute information nécessaire à l'exercice de leur mission et peuvent communiquer avec tout membre de la mutuelle.

B.1.4 - Éventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2020, une administratrice a été cooptée afin de palier à une démission. A compter de mars 2020, l'état d'urgence sanitaire décrété en raison de la pandémie, a obligé la tenue de toutes les réunions statutaires (Conseils d'administration, Commissions, Assemblée générale, etc.) par visioconférence ou de façon dématérialisée. Malgré ces contraintes, la participation des Administrateurs aux différentes instances et des Délégués à l'Assemblée générale n'a pas été affectée. Cette situation sanitaire inédite a justifié, durant toute la période du premier confinement, l'envoi de notes de situation hebdomadaires aux Administrateurs et des réunions téléphoniques quasi-journalières des Dirigeants effectifs.

B.1.5 - Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la mutuelle a défini une politique de rémunération. Cette politique a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée. La politique de rémunération est examinée chaque année, et repose sur la convention collective de la Mutualité. Elle est définie par la Direction générale. Les composantes de la rémunération sont le salaire fixe, la part variable pour les conseillers mutualistes, dont les primes sur objectifs peuvent représenter jusqu'à 10 à 15 % de la rémunération, qu'elles soient individuelles et collectives.

Un accord d'intéressement basé sur la satisfaction des adhérents et la rigueur de gestion complète le dispositif. Les salariés cadres bénéficient d'un régime de retraite complémentaire par capitalisation à cotisations définies et sans distinction sous catégorielle. Le Dirigeant Opérationnel ne perçoit aucune rémunération variable. Les fonctions d'Administrateurs sont bénévoles. Le Président peut percevoir une indemnité de représentation conformément aux dispositions des articles L.114-26 à L.114-28 du Code de la mutualité. MUTAC rembourse aux Administrateurs les frais de déplacement et de séjour et de garde d'enfants dans les conditions déterminées par le Code de la mutualité.

Les Administrateurs ayant la qualité de travailleur indépendant ont également droit à une indemnité correspondant à la perte de leurs gains dans les conditions fixées par l'article L.114-26 du Code de la mutualité et les textes réglementaires pris pour son application. MUTAC rembourse à l'employeur les rémunérations maintenues, dans les limites fixées par

le Code de la mutualité, afin de permettre aux Administrateurs salariés d'exercer leurs fonctions pendant le temps de travail, ainsi que les avantages et charges y afférents. Ces remboursements sont effectués dans les conditions prévues par le Code de la mutualité.

B.1.6 - Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Comité d'audit qui vérifie la qualité des travaux de chacun des acteurs au regard de leurs prérogatives, du respect des politiques et des stratégies développées ainsi que des limites fixées par le Conseil d'administration.

B.2 - EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Conformément à l'article 42 de la directive, transposée à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développée aux articles 258 et 273 des actes délégués, les Administrateurs, les Dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par la fonction clé vérification de la conformité.

B.2.1 - Politique de compétence et d'honorabilité

À cet effet, la mutuelle a défini une politique relative à la compétence et l'honorabilité de la gouvernance validée par le Conseil d'administration.

Cette dernière décrit les principes de compétences et d'honorabilité qui prévoient que :

- Les compétences individuelles de chaque membre du Conseil d'administration sont vérifiées ;
- Chaque Administrateur doit s'engager à suivre le plan de formation élaboré par la mutuelle à leur intention ;
- Les membres du Conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnés à l'article L114-21 du Code de la mutualité ;
- Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable à l'organisme ;
- Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité de l'activité de la mutuelle ;
- L'évaluation de l'honorabilité des Administrateurs, des Dirigeants effectifs, des fonctions clés est effectuée chaque année ;

- Par ailleurs, chaque Administrateur doit signer lors de sa prise de fonction la "Charte des Administrateurs" ;

Cette charte est établie afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs responsabilités et d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chacun d'entre eux, dans le respect des règles d'indépendances, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

B.2.2 - Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la transmission du bulletin n°3 du casier judiciaire national.

Ces exigences d'honorabilité sont fixées :

- Pour tout nouvel Administrateur lors de son élection ou de sa cooptation ;
- Chaque année, pour l'ensemble des Administrateurs au cours de leur mandat ;
- Pour tout nouveau Dirigeant effectif et Responsables de fonctions clés lors de leur désignation ;
- Chaque année, pour les Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés.

B.2.3 - Exigences de compétence et processus d'appréciation

B.2.3.a - Administrateurs :

La compétence des Administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes et des compétences.

Afin d'assurer la compétence des Administrateurs, la mutuelle a mis en place les éléments suivants :

- Dossier sur le parcours professionnel pour chaque Administrateur ainsi que les éventuels autres mandats occupés ;
- Participation aux divers comités de la mutuelle permettant de partager les travaux avec les ressources opérationnelles, et ponctuellement des experts sollicités selon les thématiques (Comité d'audit, Commission des finances, Commission développement) ;
- Une procédure d'intégration d'un Administrateur ;
- Un plan de formation annuel auquel doit se soumettre tout Administrateur.

B.2.3.b - Dirigeants Effectifs et Responsables de fonctions clés :

L'évaluation de la compétence des Dirigeants ainsi que des Responsables de fonctions clés se fait par l'appréciation de leurs diplômes, de leurs expériences professionnelles, de leurs qualifications acquises par le biais entre autres des formations passées. La compétence des Dirigeants effectifs et des Responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques. Parallèlement à ces éléments, les Dirigeants effectifs et les Responsables de fonctions clés suivent des formations, séminaires, conférences leur permettant d'assurer un maintien et un développement de leurs compétences.

B.3 - SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 - Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, MUTAC est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et de mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. À cet effet, MUTAC a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'administration. La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de MUTAC. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces significatives pouvant empêcher MUTAC d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont MUTAC dispose.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel, et repose pour cela sur :

- Un cadre de risques représenté au travers d'une cartographie revue annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de MUTAC, défini par le Conseil d'administration en lien avec la stratégie ;
- Une politique de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées, conjointement définis par les managers opérationnels, la Fonction clé Gestion des risques et la

Direction puis validées par le Conseil d'administration ;

- Un reporting et un suivi des indicateurs et limites assuré régulièrement puis transmis à la Direction et au Conseil d'administration ainsi qu'un principe d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés ;
- Une comitologie adaptée associant les Dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (Bureau, Conseil d'administration, Commission développement) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôles (Comité d'audit, Commission des finances).

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de 3 lignes de défense comme indiquée ci-dessous :

- La première ligne de défense : le management opérationnel ;
- La deuxième ligne de défense : fonctions de contrôle permanent ;
- La troisième ligne de défense : fonction de contrôle périodique.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant de la politique de gestion des risques évoquée plus haut, celle-ci comporte les politiques

suivantes qui ont été définies et validées au sein de MUTAC :

- Politique de souscription et provisionnement ;
- Politique de réassurance ;
- Politique d'investissement et de gestion actif passif ;
- Politique de risque opérationnel et contrôle interne ;
- Politique ORSA.

B.3.2 - Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

En lien avec la stratégie de MUTAC, le processus ORSA permet une mise en perspective de l'activité de la mutuelle en termes de risques et de solvabilité sur la durée du plan d'affaires. Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégré au fonctionnement de la mutuelle et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. La démarche ORSA validée par le Conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA.

Plus particulièrement, la démarche ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques, donnant lieu à la production d'un rapport ; Les critères de tolérance sont caractérisés à travers les « principes et métriques » présentées dans l'appétence au Risque de la Mutuelle. Ce document précise quels sont les indicateurs pertinents pour juger de la concordance entre le risque inhérent à un portefeuille et le niveau d'acceptation de risque ayant été définie par le Conseil d'administration ;
- Une validation du rapport ORSA par le Conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.) ;
- La supervision des étapes de l'ORSA placée sous la responsabilité conjointe du Comité de direction et de la Fonction clé Gestion des risques avec la contribution d'un ou plusieurs prestataires extérieurs.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la mutuelle qui permet notamment de :

- Valider ou amender le plan de réassurance ;
- Valider ou amender la politique d'investissement ;
- Valider ou infirmer le développement de nouveaux produits.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

B.3.3 - Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la Fonction Gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Détermination des stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques auxquels MUTAC pourrait être exposée, ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- Pilotage du système de gestion des risques qui couvrira au minimum, la souscription et le provisionnement, la gestion actif – passif, les investissements, la gestion du risque de liquidité et de concentration, la gestion du risque opérationnel ainsi que la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque ;
- Réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui portera au moins sur :
 - Le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de la mutuelle ;
 - Le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles ;
 - L'écart entre le profil de risque de MUTAC et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité ;
- Information du Conseil d'administration sur la fiabilité et la performance du système de gestion des risques, dans les conditions prévues aux articles L.211-13 du Code de la mutualité et R.354-2-5 du Code des assurances.

B.4 - SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1 - Description du système

Au sein de sa politique de gestion des risques, la mutuelle organise son dispositif de contrôle interne décrivant ses objectifs, responsabilités, et son organisation.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Il s'articule autour de dispositifs de contrôles permanents et de contrôles périodiques.

- Le contrôle permanent est assuré par l'intégration dans les processus opérationnels de dispositifs d'autocontrôle, lesquels sont complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- Le contrôle permanent est également assuré par le Contrôleur interne et au travers des diligences effectuées par les Fonctions clé de : la Gestion des risques, de vérification de la Conformité et Actuariat ;
- Le contrôle périodique vient compléter le dispositif. Il est sous la responsabilité de la fonction clé Audit interne qui s'appuie sur des ressources spécialisées sans lien hiérarchique avec les services contrôlés (responsable d'audit, personne chargée d'étude actuarielles, commissaire aux comptes).

B.4.2 - Rôle spécifique de la fonction Vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du Code des assurances est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle. La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de compte rendu.

Elle a notamment pour missions :

- L'identification et l'évaluation des risques de non-conformité ;
- La réalisation de la cartographie des risques de non-conformité et l'identification des axes d'amélioration à apporter ;
- L'élaboration d'un plan de conformité à court et moyen terme et mise à jour de ce plan en fonction de l'évolution réglementaire ;
- La mise en œuvre d'une veille juridique sur les activités d'assurance ;
- L'établissement d'audits et des rapports de conformité semestriels et annuels ;
- Le rapport au Conseil d'administration et à toutes les instances de gouvernance ainsi qu'au Comité de direction sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives en matière de conformité, notamment sur les questions relatives à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- L'évaluation de l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle en matière de conformité.

Dans le cadre de l'exercice de sa fonction de responsable de la Fonction de Vérification de la conformité, elle pourra informer, directement et de sa propre initiative, le Conseil d'administration en cas de survenance d'événements de nature à le justifier.

B.5 - FONCTION D'AUDIT INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une Fonction d'Audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008. À cet effet, la mutuelle a mis en place un Comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne depuis le 03 juin 2010. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle est incarnée par le Président du Comité d'audit. Celle-ci est directement rattachée au Conseil d'administration et dispose d'un droit d'accès au Conseil d'administration ce qui en garantit son indépendance. Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit, entend annuellement la Fonction d'Audit interne.

Dans ce cadre, la fonction d'audit interne a pour objet de vérifier :

- Que les procédures définies sont régulièrement appliquées dans tous les domaines d'activité et de relever les manquements éventuels ;
- Que les décisions du Conseil d'administration sont bien suivies et mises en application. Cette fonction

permet donc de renforcer le rôle et les prérogatives du Conseil d'administration ;

- Que les décisions du Conseil d'administration ne sont pas de nature à créer un risque et à exposer la mutuelle à des difficultés.

Par ailleurs elle doit :

- Rendre compte de la réalisation du plan d'audit qui couvre toutes les activités significatives devant être réexaminées dans un délai de 3 à 5 ans ;
- Présenter les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réaliser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Proposer un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'administration.

La Fonction d'Audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. À cet effet, toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

B.6 - FONCTION ACTUARIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une Fonction Actuarielle.

Les prérogatives de la Fonction Actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la Fonction Actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La Fonction Actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel.

Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances

et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier. La Fonction Actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle.

En cela, la Fonction Actuarielle :

- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Dans le cadre de l'exercice de sa fonction, le responsable de la Fonction Actuarielle, est susceptible d'informer, directement et de sa propre initiative, le Conseil d'administration en cas de survenance d'événements de nature à le justifier.

B.7 - SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre de son activité, la mutuelle est amenée à sous-traiter certaines fonctions ou activités d'assurance nécessitant des compétences spécifiques.

MUTAC a formalisé une politique de sous-traitance qui prévoit notamment :

- Les règles de classification des activités et des fournisseurs ;
- Les modalités d'identification, de sélection et de mise en place de la sous-traitance, avec notamment une notification à l'ACPR en cas de choix d'un nouveau sous-traitant en vue de l'externalisation de fonctions ou d'activités critiques ou importantes ;
- Les règles de surveillance, de contrôle et d'évaluation annuelles des sous-traitants ;
- Les règles propres au cas spécifique de la délégation de gestion.

Par ailleurs, pour déterminer quelles sont les activités ou fonction importante ou critique ou considérée comme telle, elle a établi une liste de ses activités par type de service répondant à plusieurs critères qui est présentée en annexe de la politique de sous-traitance validée par son Conseil d'administration. En outre, la politique sous-traitance de MUTAC distingue les fournisseurs selon la catégorie à laquelle ils appartiennent : fournisseurs stratégiques, fournisseurs fonctionnels, autres fournisseurs. Concernant les prestataires de services exerçant une activité importante ou critique, MUTAC a recours à deux organismes gestionnaires d'actifs dont le ressort territorial est la France.

B.8 - AUTRES INFORMATIONS

Néant.

C - Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans le chapitre gouvernance, la mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :

1. Identification

La mutuelle s'assure que l'ensemble des risques auquel elle est soumise est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

Approche réglementaire

Étude de la législation et notamment de l'article 44 de la Directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.

Approche propre à la mutuelle

Parallèlement à l'approche réglementaire, la mutuelle identifie les risques qu'elle estime les plus significatifs et qui ne sont pas visés dans le cadre du modèle standard. Elle effectue cette approche dans le cadre de l'ORSA.

En outre, la mutuelle se réfère aux limites définies dans son appétence au risque pour identifier les risques. Le profil de risque retenu par la mutuelle est le suivant :

- Garantie principale : risque décès ;
- Activités uniquement en France entière ;
- Majoritairement petits capitaux assurés ;
- Allocation stratégique d'actifs financiers majoritaire en obligations.

2. Mesure

La mutuelle définit ensuite des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact) ceci au moyen d'outils (cartographie des risques, formule standard, outil du plan d'affaires).

3. Contrôle et gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, la mutuelle prévoit en cas de survenance d'événements majeurs identifiés, des plans de redressement permettant de limiter son exposition.

4. Déclaration

La déclaration des risques est assurée par la Fonction Gestion des risques aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration. De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :

Identification	Risques de souscription, de marché, de crédit, de liquidité, opérationnel,	Autres risques opérationnels, de conformité, risques émergents ou autres risques
Outil de Mesure	Formule standard du pilier 1	Cartographie des risques et ORSA
Contrôle / Gestion	Dispositif de maîtrise organisé selon 3 lignes de défense (décrites en B3) et une comitologie adaptée	

5. Informations générales sur le profil de risque

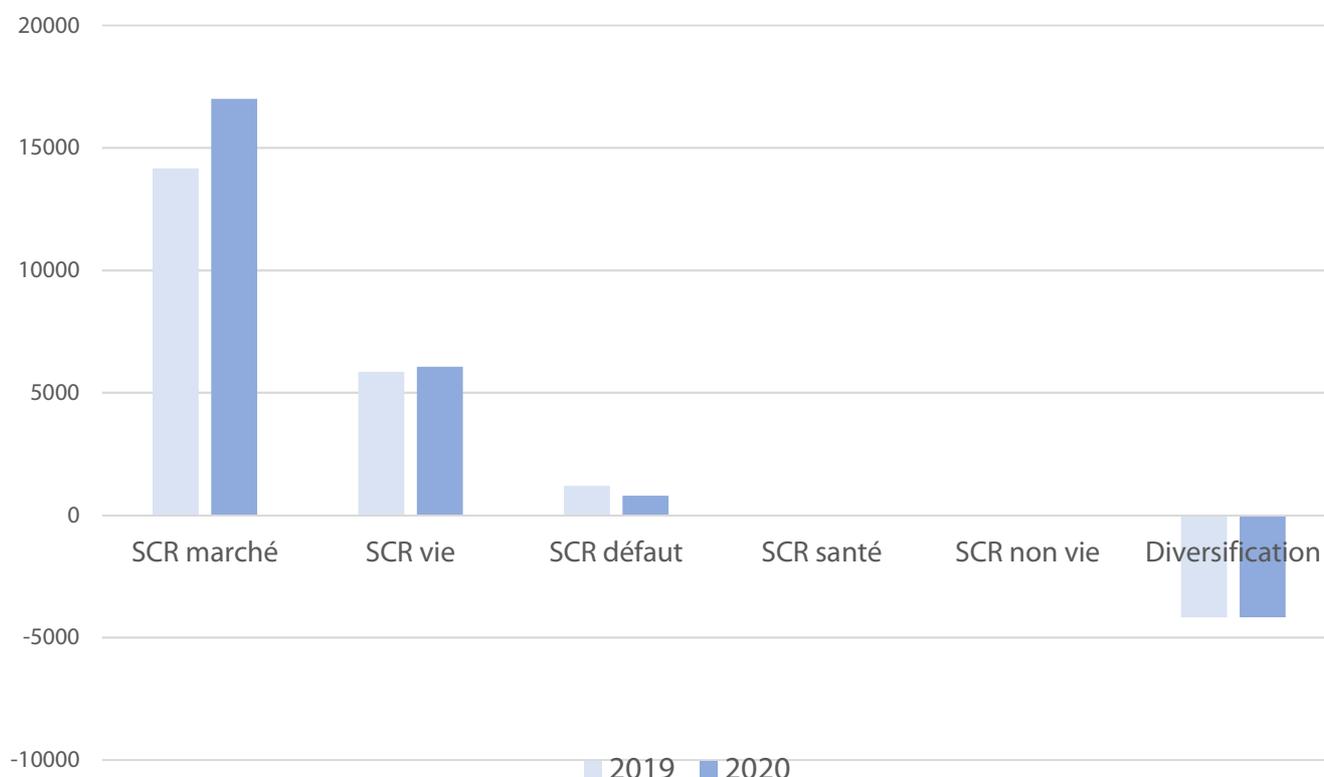
Les besoins de MUTAC en fonds propres pour faire face aux risques identifiés dans le cadre de la formule standard Solvabilité II ressortent dans le tableau ci-dessous :

Le profil de risque de MUTAC fait ressortir une prépondérance des risques marché et souscription vie qui pèsent ensemble pour plus de 96 % dans l'exigence de capitaux de solvabilité. À lui seul, le risque marché représente 71,3 % du Capital de Solvabilité Requis. Les variations par rapport à 2019 sont détaillées ci-après.

Composantes BSCR avant diversification	2020		2019	
	en K€	en %	en K€	en %
SCR marché	17 002	71,3 %	14 158	66,8 %
SCR vie	6 057	25,4 %	5 843	27,6 %
SCR défaut	792	3,3 %	1 190	5,6 %
SCR santé	0	0,0 %	0	0,0 %
SCR non vie	0	0,0 %	0	0,0 %
Diversification	- 4 178		- 4 183	

On relève par ailleurs une diminution de l'effet de diversification en 2020. Le schéma ci-après résume les diverses composantes du BSCR.

Composantes du BSCR de Mutac (en K€)



C.1 - RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1 - Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement ;
- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- De la structure tarifaire du produit ;
- De la structure des garanties ;
- De la distribution des produits ;
- Des modalités d'adhésion ;
- Des coûts de gestion liés aux produits.

C.1.2 - Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La mutuelle mesure son risque de souscription et de provisionnement au travers des « sous risques » identifiés dans le cadre de la formule standard Solvabilité II. Le risque de souscription est la deuxième plus importante composante du BSCR et en représente 25,4 %. Le SCR de souscription de MUTAC est composé uniquement du SCR Vie pour une valeur avant diversification de 6 057 K€. Parmi les sous-modules qui composent ce SCR Vie, Le SCR de Frais représente près de 80 % du total, pénalisé sur cet exercice par les projections effectuées dans un contexte de taux bas très dur.

C.1.3 - Maîtrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques.

À cet effet :

- MUTAC limite sa prise de risque au seul risque décès qui est un risque « stable » qu'elle pratique et connaît depuis près de 50 ans.
- En outre c'est un risque qui ne peut pas connaître de consommation opportune ;
- Dans le cadre de la politique de gouvernance produit, MUTAC décrit les cibles auxquelles chaque offre s'adresse. Elle anticipe le risque de sélection adverse dans les choix proposés à la souscription (âge, montant des capitaux, type de cotisation, conditions d'adhésion...);
- L'absence ou la fragilité des données de population disponibles pour toute nouvelle offre sont susceptibles d'interdire toute tarification.
- Par ailleurs la sensibilité de MUTAC au risque de souscription est testée régulièrement dans le processus ORSA avec pour 2020, un scénario d'évènement catastrophique décès. Ces scénarios permettent de s'assurer de la résistance du ratio de solvabilité au-delà du minimum attendu.
- L'organisation de la mutuelle s'appuie sur un dispositif ISO 9001 qui lui permet d'optimiser son fonctionnement et maîtriser ses divers coûts, notamment ceux liés à la souscription.

C.2 - RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1 - Appréhension du risque de marché au sein de MUTAC

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de MUTAC de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

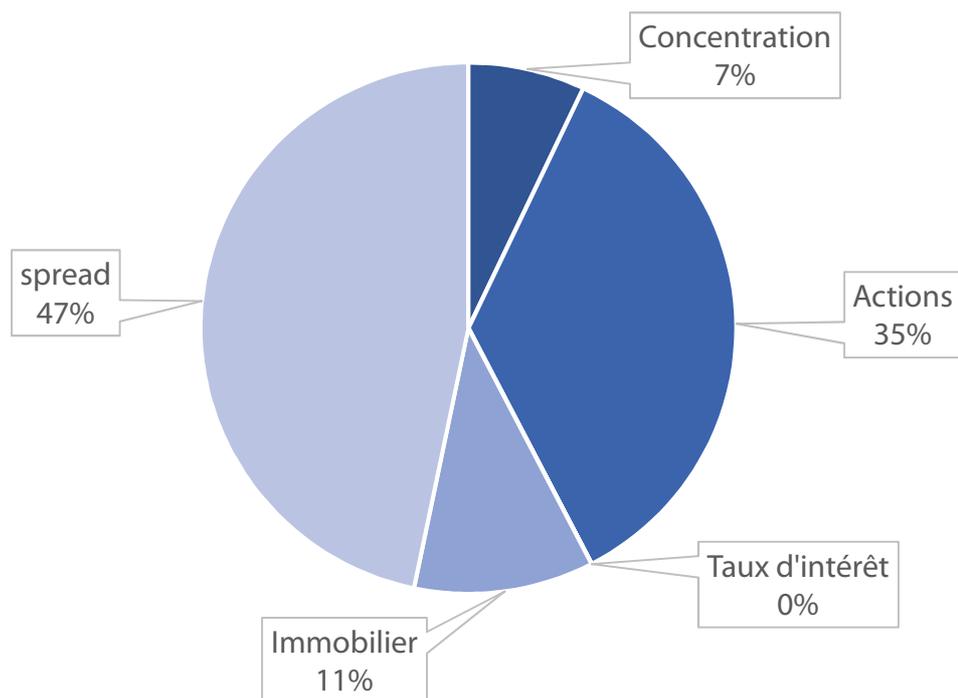
- D'une dégradation de valeur d'une ou plusieurs classes d'actifs détenues par MUTAC ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par MUTAC ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.2 - Mesure du risque de marché et risques majeurs

MUTAC mesure son risque de marché au travers des composantes identifiées dans le cadre de la formule standard Solvabilité II. Le risque Marché reste prépondérant pour MUTAC et représente désormais

71,3 % du BSCR avant diversification. Le SCR marché avant diversification des risques qui le compose passe à 20 090,6 K€ en 2020 en augmentation de 2 902,7 K€, soit + 16,8 %. L'origine de cette variation est liée principalement à une hausse du SCR spread et plus modérément une hausse du SCR actions. La forte augmentation du sous module spread s'explique par la situation boursière combinée à la composition du portefeuille financier de MUTAC. En effet, celui-ci est composé d'une poche obligataire à hauteur de 64 % environ, composée uniquement de titres d'entreprises, et exclusif de toute dette d'état. Ainsi, MUTAC ne bénéficie pas de la neutralité au spread pour sa poche obligataire (réservée aux obligations d'état), ayant fait le choix d'un soutien orienté à l'économie directe, et d'une recherche de performance. Par ailleurs, en raison du contexte économique défavorable en 2020, la notation moyenne des titres d'entreprise s'est dégradée, ce qui renforce l'effet d'une augmentation du SCR de spread. Enfin, la hausse de 26,7 % du SCR actions résulte d'un effet mécanique de la valeur de marché du portefeuille action qui progresse de près de 15 %, mais aussi de l'atténuation progressive des mesures transitoires dont bénéficie plus de la moitié de cette poche.

Composition du SCR marché en 2020



Composante SCR Marché avant diversification	2020		2019	
	en K€	en %	en K€	en %
Concentration	1 419,4	7 %	1 111,5	6 %
Actions	7 096,9	35 %	5 601,3	33 %
Taux d'intérêt	0,0	0 %	1 269,9	7 %
Immobilier	2 183,1	11 %	2 049,0	12 %
Spread	9 391,1	47 %	7 156,1	42 %
Total avant diversification	20 090,6	100 %	17 187,9	100 %
Diversification	- 3 089,0		- 3 030,3	
Total avant diversification globale	17 001,6		14 157,7	

C.2.3 - Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, MUTAC a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques. Elle réalise à période régulière une analyse de gestion actif / passif en vue de déterminer et suivre l'allocation stratégique d'actifs type la plus adaptée à ses engagements.

Au 31/12/2020, en phase avec l'allocation stratégique type à cette date, la composition du portefeuille de MUTAC est celle indiquée dans le graphique ci-après. De plus, MUTAC s'appuie sur l'expertise de deux gestionnaires de fonds qui ont une délégation de gestion à hauteur d'environ 15 % des actifs.

À cet effet :

- Les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds

propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de MUTAC ;

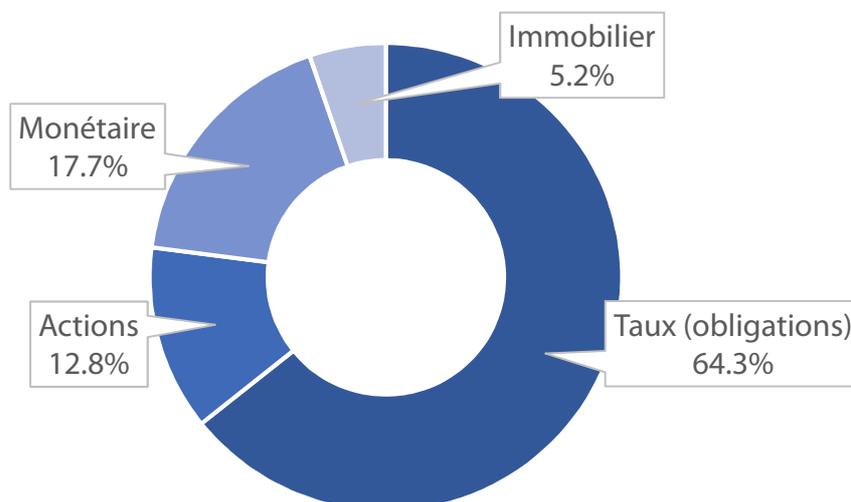
- La sélection des actifs de placement est rigoureuse reposant sur la notation des émetteurs, la durée de l'actif, sa liquidité et son rendement.

Enfin, tous les placements de MUTAC sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- MUTAC est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs la sensibilité de MUTAC au risque de marché est régulièrement testée dans l'approche ORSA par divers scénarios de stress pouvant concerner les actifs. Ces scénarios ont permis de montrer la résistance du ratio de solvabilité au-delà du minimum attendu.

Portefeuille au 31/12/2020 en valeur de marché



C.3 - RISQUE DE CREDIT

C.3.1 - Appréhension du risque de crédit au sein de MUTAC

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues ;
- Du défaut des émetteurs d'obligation auprès desquels MUTAC a souscrit.

C.3.2 - Mesure du risque de crédit et risques majeurs

MUTAC pilote son risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers ;
- La notation des réassureurs ;
- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- La mesure de notation et duration des obligations présentes dans l'actif de MUTAC. En lien avec ce qui est décrit au C.2.2, la période de ralentissement économique en 2020 a été globalement défavorable à la notation des émetteurs présents dans le portefeuille de MUTAC.

C.3.3 - Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Toute créance adhérent fait l'objet d'un suivi rigoureux permettant un accompagnement, voire un étalement de la créance en vue d'une meilleure solvabilité de ce dernier. En outre, les dispositions contractuelles en vigueur permettent de limiter très rapidement l'engagement de MUTAC en cas de défaut de paiement d'un adhérent. MUTAC n'accorde aucun prêt à des tiers, les seules avances consenties concernent des entités internes ou filles. MUTAC s'assure de la solidité financière des réassureurs auxquels elle est susceptible de céder une part de ses risques. Concernant tout particulièrement celui des banques, MUTAC ne s'adresse qu'à des établissements français, veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Enfin, la politique d'investissement conditionne la souscription d'obligations aux émetteurs offrant les meilleures perspectives de notation, limite la possibilité de concentration et intègre une démarche d'investisseur responsable.

Ainsi, MUTAC choisi de souscrire les obligations ayant une notation comprise entre AAA et Non notés (NR) avec les limites suivantes :

- Titre de notation entre AAA et A- : min 40 % ;
- Titre de notation entre BBB+ et NR : max 60 % ;
- Dont Titre de notation BB+ et NR max 15 %.

MUTAC s'engage dans sa politique d'investissement à faire une grande place aux Investissements Socialement Responsables (ISR).

Parmi les OPCVM détenues dans le portefeuille financier, les OPCVM ISR doivent représenter au moins 33 %, elles pointent en réalité à 53,3 % en 2020, ce qui est bien au-dessus. Ainsi les décisions relatives aux investissements financiers prennent en considération des éléments relatifs aux consommations d'énergies, à l'environnement, au développement de produits verts, au social, aux émissions polluantes, à l'égalité hommes-femmes, à la santé, à la sécurité des employés, aux droits de l'homme et à la gouvernance (équilibre des pouvoirs, éthique des affaires, rémunération des Dirigeants).

C.4 - RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1 - Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

C.4.2 - Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de prévoyance obsèques, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

C.4.3 - Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme suffisante, celle-ci étant prévue dans l'allocation stratégique d'actifs. Ceux-ci peuvent être cédés très vite afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme. L'exercice 2020 a prouvé la pertinence du dispositif puisque malgré la hausse significative des prestations décès sur certains mois de l'année, la mutuelle n'a eu aucune difficulté à assumer ses obligations de paiement des prestations dans les délais habituels.

C.5 - RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1 - Appréhension du risque opérationnel au sein de MUTAC

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité ;
- Risques juridiques ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes ;
- Risques de réputation ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal.

C.5.2 - Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

La mutuelle mesure son risque opérationnel dans le cadre de la formule standard Solvabilité II. Il en résulte pour MUTAC en 2020, un SCR opérationnel de 1 041,2 K€ avant diversification (en baisse de 300 K€ par rapport à l'an dernier). Le risque opérationnel est suivi au travers de l'enregistrement des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Conseil d'administration. Chacun des risques opérationnels fait l'objet d'une pesée résultant du produit de leur fréquence probable par leur impact économique unitaire. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle. Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

C.5.3 - Maitrise du risque opérationnel

La politique de gestion des risques de MUTAC prévoit un plan d'actions pluriannuel de maitrise des risques opérationnels en fonction de leur impact

possible sur la solvabilité de MUTAC. Les situations de confinement subies en 2020 n'ont pas entaché le fonctionnement « normal » de la mutuelle grâce au déploiement du Plan de Continuité d'Activité. La preuve d'une maitrise suffisante du risque opérationnel est avérée pour ce volet.

C.6 - AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7 - AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation présentée dans le règlement délégué de la

Commission Européenne du 10 Octobre 2014 à savoir :

- Juste valeur mesurée par référence à un marché actif en utilisant les prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs ;
- Juste valeur basée sur des données de marché observables (prix de marché d'instruments similaires) ;
- Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables (utilisation des modèles de valorisation des acteurs du marché).

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

D.1 - ACTIFS

D.1.1 - Présentation du bilan

Le Bilan actif de la mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité II, se présente de la manière suivante.

La valeur de l'actif en norme Solvabilité II au 31/12/2020 s'élève à 199 016 K€, en augmentation de 11 368 K€ par rapport à celle de 2019. Le calcul de

cette valeur est réalisé sur la base des cours des marchés financiers et des expertises immobilières. Cette valeur marque ainsi un écart favorable de 6 334 K€ par rapport à son évaluation en normes comptables.

Bilan actifs en K€	2020	2019
Goodwill	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Actifs d'impôts différés	1 934	126
Excédent du régime de retraite	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 949	1 732
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	170 953	151 432
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	3 001	8 391
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	40	40
Actions	3 643	3 007
Actions – cotées	0	0
Actions – non cotées	3 643	3 007
Obligations	46 575	42 701
Obligations d'État	0	0
Obligations d'entreprise	46 575	42 701
Titres structurés	0	0
Titres garantis	0	0
Organismes de placement collectif	117 623	97 222
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	71	71
Autres investissements	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
Avances sur police	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	199	152
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	0	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	199	152
Santé similaire à la vie	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	199	152
Vie UC et indexés	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	415	453
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres créances (hors assurance)	790	1 621
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 750	32 102
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	25	30
Total Actifs	199 016	187 648

D.1.2 - Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- **Actifs de placements** en valeur de réalisation (valeur de marché) cours de cotation si marché financier ou pour les actifs n'ayant pas de valeur de marché, valeur alternative retenue (participations non cotées, dépôts à terme) valorisation à la valeur comptable nette, valeur déterminée conformément à la réglementation comptable ;
- **Immobilier d'exploitation** : valeur de réalisation déterminée par les valeurs d'expertise tous les 5 ans ou à la valeur d'actualisation entre expertises quinquennales ;
- **Immobilisations corporelles pour usage propre** : maintien de la valeur nette des actifs corporels d'exploitation ;
- **Provisions techniques cédées** : la réévaluation n'a pas d'impact significatif, aucun retraitement n'a été effectué ;
- **Créances nées d'opérations de réassurance** : la valeur comptable nette est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique dès lors que l'actualisation des flux futurs n'a pas d'impact significatif ;
- **Autres créances** la valeur comptable nette est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique dès lors que l'actualisation des flux futurs n'a pas d'impact significatif ;
- **Trésorerie et équivalents de trésorerie** la valeur comptable nette est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique dès lors que l'actualisation des flux futurs n'a pas d'impact significatif.

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

D.2 - PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont nommées « Best Estimate » (BE) ou meilleure estimation, dans le cadre de Solvabilité II. Elles correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité) avec une courbe des taux sans risque.

D.1.3 - Immobilisations incorporelles significatives

La mutuelle ne détenant aucune immobilisation incorporelle significative, il a été retenu une valeur nulle pour l'ensemble des actifs incorporels.

D.1.4 - Baux financiers et baux d'exploitation

La mutuelle ne détient aucun accord de location pour chaque catégorie significative d'actifs.

D.1.5 - Impôts différés actifs

Dans le cadre du bilan Solvabilité II, les impôts différés actifs (IDA) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité II et la valeur fiscale de chaque élément d'actif. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est inférieure à sa valeur fiscale, ou lorsque la juste valeur d'un passif (meilleure estimation Solvabilité II) est supérieure à sa valeur fiscale. L'impôt différé actif (IDA) est la créance d'impôt récupérable au cours d'un exercice ultérieur. Sur l'exercice 2020, l'IDA net qui ressort des projections est de 391 K€. Celui-ci est lié aux immobilisations incorporelles comptabilisées selon les règles de comptabilisation en normes Solvabilité II ainsi qu'à la valeur du Best Estimate. L'IDA Net est calculé par différence entre l'IDA brut et l'IDP brut. Malgré l'impact positif que cela aurait sur son ratio de solvabilité, MUTAC fait le choix de ne pas considérer cet IDA net par mesure de prudence. Le Montant de l'IDA porté à l'actif est limité au montant de l'IDP qui figure au passif pour une valeur de 1 934 K€

D.1.6 - Entreprises liées

Néant

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge de risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

Lors du calcul de la meilleure estimation de ses engagements, et compte tenu :

- De la nature de son profil de risques qui porte sur des risques de type « branche longue » ;
- Du fait que ses engagements portent exclusivement sur le marché français de l'assurance ;
- De la répartition de ses actifs représentatifs du portefeuille de référence des assureurs de la Zone Euro.

MUTAC décide d'appliquer une correction pour volatilité (Volatility Adjustment) de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente. En revanche, MUTAC n'utilise aucun ajustement égalisateur. Le tableau ci-après présente les provisions techniques par type de garantie.

D.2.1 - Montant des provisions techniques et méthodologie

Les travaux ont consisté en l'évaluation des provisions techniques Solvabilité II au 31 décembre 2020 conformément à la méthodologie adoptée par MUTAC, identique à celle de l'année précédente. En Solvabilité II, les provisions non économiques sont reclassées en fonds propres.

Ensuite, les provisions économiques sont déterminées comme la somme de ces deux éléments :

- Meilleure estimation des provisions (Best estimate) : les flux d'entrée (cotisations périodiques) et de sorties (prestations, frais y compris frais d'acquisition afférents aux cotisations modélisées, commissions cohérentes avec les cotisations modélisées) sont projetés sur 50 ans puis actualisés selon la courbe des taux sans risque communiqué par l'EIOPA ;

- Reconnaissance d'une marge de risque : utilisation de la méthode simplifiée proposée par l'EIOPA.

La meilleure estimation des provisions est globale en raison de la clause de participation aux bénéfices dont le compte est commun aux trois familles de garanties mentionnées ci-après, et la modélisation de l'actif comme un tout. La mutuelle utilise un modèle de projection gérant de façon très détaillée, les interactions actives passif. Le portefeuille d'actifs de la mutuelle a été modélisé ligne à ligne en considérant les caractéristiques de chaque classe d'actif. La modélisation des actifs comme un tout fait référence au fait que la totalité des actifs de la mutuelle a été projetée y compris ceux en représentation des fonds propres. La taille de ces actifs a ensuite été ajustée (au prorata des valeurs comptables) à celle des passifs modélisés (en valeur comptable).

Les règles de partage de l'actif entre la représentation des fonds propres et des provisions mathématiques puis du Best Estimate des passifs (« BE ») du portefeuille entre les trois garanties ont été appliquées afin d'obtenir un BE par produit.

Les provisions ainsi calculées sont synthétisées ci-dessous :

Synthèse des provisions techniques brutes au 31 décembre 2020

Provisions Solvabilité II (en K€)	2020	2019	Variation	
			(K€)	(en %)
BE Temporaires décès	2 483,7	162,2	2 321,4	1430,9 %
BE Vies entières	40 745,1	33 466,8	7 278,3	21,7 %
BE Epargne obsèques	120 184,5	112 668,9	7 515,6	6,7 %
<i>Sous total BE</i>	<i>163 413,2</i>	<i>146 297,9</i>	<i>17 115,3</i>	<i>11,7 %</i>
Déduction PPE admissible	5 229,8	0	5 229,8	100 %
Total BE Net	158 183,5	146 297,9	11 885,6	8,1 %
Marge de risque	5 737,9	5 286,3	451,6	8,5 %
Total	163 921,3	151 584,2	12 337,2	8,1 %

Le Best Estimate (BE) passe de 151 584,2 K€ en 2019 à 163 921,3 K€ en 2020 ce qui représente une augmentation de 12 337,2 K€ (8,1 %) portée essentiellement par une augmentation du BE des vies entières et épargne obsèques (branches longues).

L'évolution de l'environnement économique, marqué par l'utilisation d'une courbe des taux en valeurs négatives sur les 20 premières années, produit l'essentiel de la hausse du BE. En effet, dans le modèle de projection, la production financière s'en trouve fortement impactée, et l'absorption des chocs par les assurés reste très limitée. La progression du passif épouse également la progression « normale » du portefeuille assuré et des engagements qui sont liés.

Cette année, la présentation du BE s'effectue en valeur de BE « Net », c'est-à-dire après déduction de la Participation Pour Excédents (PPE) admissible, laquelle est aussi reclassée en fonds excédentaires éligibles.

La PPE est une réserve alimentée par la performance de la mutuelle qui n'est pas redistribuée immédiatement aux assurés. Elle permet de lisser dans le temps, le taux de participation attribué chaque année.

La variation du BE profite marginalement d'une amélioration des coûts de gestion de la mutuelle.

On peut noter que le recours à la correction pour volatilité (VA) diminue le BE de 1 164 K€. Compte tenu du profil de risque de la Mutuelle, la réassurance n'est pas significative. Ainsi les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ont été repris à leur valeur comptable (199 K€) au 31/12/2020.

D.2.2 - Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Le niveau d'incertitude dans la valorisation des provisions techniques résulte des incertitudes sur l'évolution de certaines hypothèses utilisées dans les projections, dont plus particulièrement celles de frais et de taux de sinistres, mais également sur les potentielles évolutions de la réglementation et de la jurisprudence. L'incertitude sur le taux de sinistre a été testée à travers un scénario d'un évènement catastrophique décès. Ce scénario a permis de montrer la résistance du ratio de solvabilité au-delà du minimum fixé.

D.3 - AUTRES PASSIFS

D.3.1 - Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle se présentent de la manière suivante :

Autres passifs en K€	2020	2019
Passifs éventuels	0	171
Provisions autres que les provisions techniques	0	0
Provisions pour retraite	194	0
Dépôts des réassureurs	26	0
Passifs d'impôts différés	1 934	2 747
Produits dérivés	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	288	359
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	3 670	2 368
Dettes nées d'opérations de réassurance	83	0
Autres dettes (hors assurance)	1 836	1 796
Passifs subordonnés	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0

Concernant les impôts différés passif, ils sont évalués sur la base des éléments suivants :

- Différences temporaires existantes dans les comptes sociaux entre la comptabilité et les bases imposables relatives aux décalages d'imposition sur les placements liés au passage à l'impôt sur les sociétés. En cas d'imposition future constatée, cela constitue une base d'impôt différé passif ;

- Variation des actifs entre la valorisation à des fins de solvabilité (Solvabilité II) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différée passif.

Par ailleurs, la mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ses autres passifs.

AUTRES PASSIFS	Mode valorisation	Source valorisation
Dettes d'assurances ou de réassurances dont créances sur les intermédiaires	Valeur nette comptable	Comptabilité
Impôts différés passifs	Estimation extra-comptable	Bilan prudentiel
Provisions autres que provisions techniques	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes bancaires	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes hors assurances	Valeur nette comptable	Comptabilité
Engagements sociaux	Estimation pour les IDR	Comptabilité
Investissements non appelés	Valeur nette comptable	Comptabilité

D.3.2 - Accords de location

Aucun bail significatif dans les comptes de la mutuelle.

D.3.3 - Impôts différés Passif

L'impôt différé passif (IDP) est la dette d'impôt payable lors d'exercices ultérieurs. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est supérieure à sa valeur fiscale, ou lorsque la juste valeur d'un passif ou meilleure estimation est inférieure à sa valeur fiscale. Sur l'exercice 2020, l'IDP d'un montant de

1 934 K€ est lié à l'écart sur les actifs sur le portefeuille financier (plus-values latentes).

Lorsque la différence entre l'IDA (Impôt Différé Actif) et l'IDP est négatif, la valeur de l'IDP net ainsi obtenue est alors reportée sur le passif du bilan prudentiel ; La situation en 2020, n'amène pas à ce résultat, car au contraire elle permet d'obtenir un IDA net positif. Toutefois, par mesure de prudence, MUTAC ne retient pas cette valeur IDA en amélioration de son actif, même si cela pourrait avoir un effet favorable sur son ratio de solvabilité.

D.3.4 - Avantages économiques et avantages du personnel

Les engagements sociaux figurent dans les états financiers statutaires. La valeur de cette provision est calculée conformément à la méthode préférentielle CNC N°2002-R.01 en actualisant les flux de trésorerie futurs, inscription à l'identique en bilan Solvabilité II.

D.4 - METHODES DE VALORISATIONS ALTERNATIVES

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 - AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E - Gestion du capital

E.1 - LES FONDS PROPRES

E.1.1 - Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon synchronisé sur la durée du plan

d'affaires. Étant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée et précisée dans la politique d'investissement. La totalité des Fonds propres de MUTAC est éligible au Tier 1, leur structure détaillée est indiquée dans le tableau ci-après.

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Fonds propres 2020 (K€)	Fonds propres 2019 (K€)	Var. (%)	Niveau 1 non restreint 2020 (K€)	Niveau 1 non restreint 2019 (K€)	Var. (%)
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)						
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381	381	0,00 %	381	381	0,00 %
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires	5 230		100,00 %	5 230		100,00 %
Actions de préférence						
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence						
Réserve de réconciliation	21 454	28 242	- 24,03 %		28 242	- 24,03 %
Passifs subordonnés						
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets						
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières						
Total fonds propres de base après déductions	27 065	28 623	- 5,4 %	27 065	28 623	- 5,4 %

La Mutuelle bénéficie de la clause transitoire, dite « grand-père », pour les actions en représentation des fonds propres. Au 31/12/2020, cela concerne 50,9 % des actions.

La Mutuelle ne dispose pas de Fonds propres auxiliaires qui peuvent être constitués de :

- Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande ;
- Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel ;
- Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande ;
- Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande ;
- Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE ;
- Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE ;
- Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE ;
- Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE ;
- Autres fonds propres auxiliaires.

E.1.2 - Écart de valorisation des fonds propres selon la norme retenue

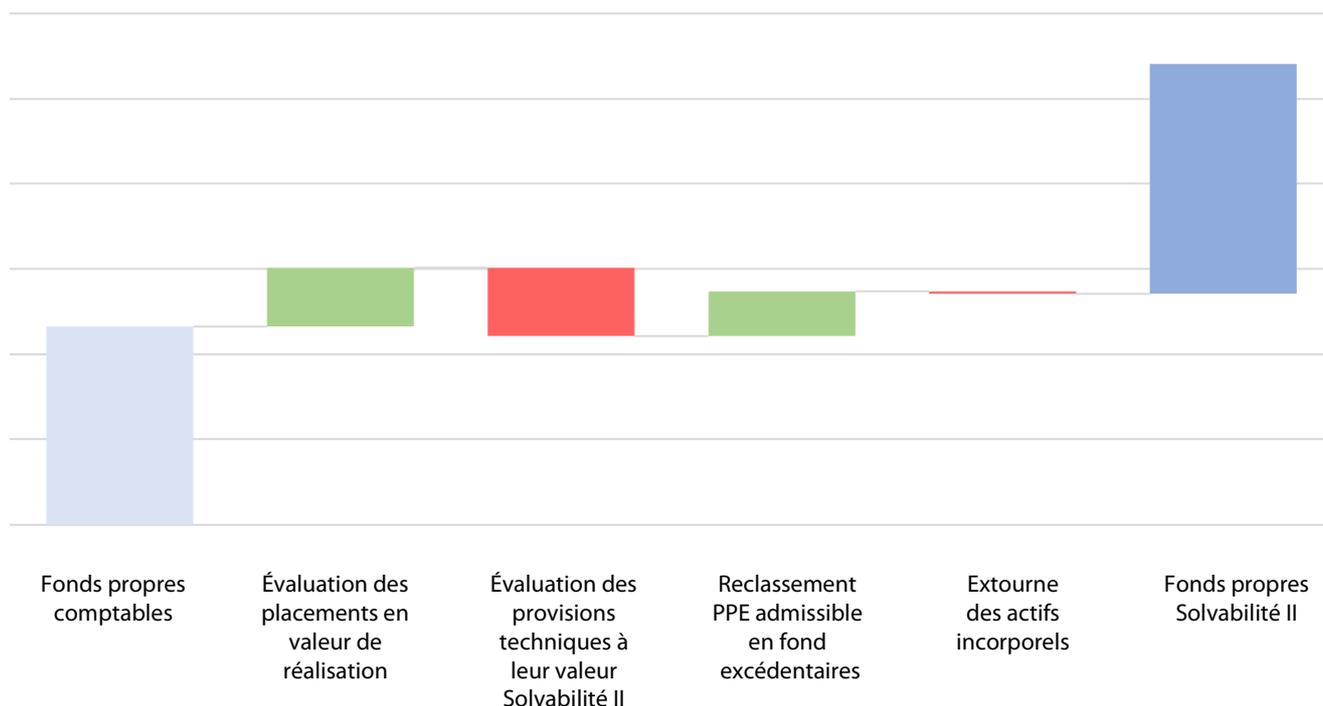
Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous Solvabilité II sont essentiellement issus des règles de valorisation différentes à travers :

- L'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;
- L'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- L'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- La reconnaissance d'une marge de risques ;
- La prise en compte de la fiscalité différée.

La valorisation des fonds propres sous Solvabilité II fait ressortir un écart de + 3 832 K€ par rapport à celle effectuée dans les comptes sociaux.

Cet écart résulte essentiellement de surplus constatés sur provisions techniques, de plus-values latentes et du reclassement du montant de la provision pour participation aux excédents admissible depuis le Best Estimate vers les fonds excédentaires à fin 2020.

Comparaison Fonds Propres Comptables et Solvabilité 2



Fonds propres comptables	23 232 906,50
Évaluation des placements en valeur de réalisation	6 906 462,06
Évaluation des provisions techniques à leur valeur Solvabilité II	- 8 013 136,91
Reclassement PPE admissible en fonds excédentaires	5 229 787,00
Extourne des actifs incorporels	- 291 034,29
Fonds propres Solvabilité II	27 064 984,36

E.1.3 - Passifs subordonnés

Néant

E.1.4 - Fonds Propres éligibles et disponibles

Fonds propres éligibles et disponibles	Total 2020 (en K€)	Total 2019 (en K€)	Var. en %	Niveau 1 Non restreint (en K€)	Niveau 1 restreint (en K€)	Niveau 2 (en K€)	Niveau 3 (en K€)
Fonds propres éligibles et disponibles							
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	27 065	28 623	- 5,4 %	27 065			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	27 065	28 623	- 5,4 %	27 065			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	27 065	28 623	- 5,4 %	27 065			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	27 065	28 623	- 5,4 %	27 065			
SCR	20 713	15 727	31,7 %				
MCR	6 139	5 594	9,8 %				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	130,7 %	182,00 %	- 28,2 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	440,8 %	511,68 %	- 13,8 %				

Le montant des Fonds propres éligibles de la mutuelle marque un recul par rapport à 2019, lequel est majoritairement impacté par une augmentation du best estimate. Les projections effectuées dans un contexte de taux bas, en valeur négative sur 20 maturités est en effet très défavorable aux acteurs exerçant sur des branches longues. La prise en

compte de la Provision pour participation aux Excédents dans les fonds propres éligibles n'atténue pas suffisamment l'impact délétère dû à la courbe des taux.

Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle sont les suivants pour 2020 :

- Ratio de couverture du SCR : 130,7 % ;
- Ratio de couverture du MCR : 440,8 %.

Intégration de la provision pour participation aux excédents (PPE) aux fonds propres économiques :

Afin de tenir compte des conditions économiques, et plus particulièrement du contexte d'une persistance des taux bas sur les acteurs du marché de l'assurance vie, le régulateur, a proposé fin 2019 une mesure permettant l'intégration d'une partie de la PPE comme fonds excédentaire, admissible à la couverture du SCR et du MCR.

Initialement réservé aux seuls acteurs relevant du Code des assurances, ce dispositif est désormais rendu possible par le décret n° 2020-1156 du 21 septembre 2020 aux acteurs relevant du Code de la mutualité.

L'impact de cette mesure pour MUTAC est la prise en compte + 5,2 M€ de PPE comme fonds excédentaires, ce qui représente + 25,3 % de ratio de solvabilité.

On peut noter également que le recours à la correction pour volatilité (VA) a pour effet :

- d'accroître de 1 164 K€ les fonds propres de base et donc éligibles.
- de diminuer de 705 K€ la valeur du SCR.

Le recours à la correction pour volatilité (VA) procure par conséquent :

- 8,91 % de taux de couverture du SCR ;
- 21,32 % de taux de couverture du MCR.

E.2 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 - Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante (en K€) :

	2020	2019	Variation	
SCR marché	17 001,6	14 157,7	2 844,0	20%
SCR vie	6 057,0	5 843,1	213,9	4%
SCR défaut	791,9	1 190,2	- 398,3	- 33%
SCR santé	0,0	0,0	0,0	0%
SCR non vie	0,0	0,0	0,0	0%
Diversification	- 4 178,5	- 4 183,2	4,7	0%
BSCR	19 672,0	17 007,7	2 664,3	16%
Ajustement	0,0	- 2 621,1	2 621,1	- 100%
SCR opérationnel	1 041,2	1 340,4	- 299,2	- 22%
SCR global	20 713,2	15 727,0	4 986,2	32%

Le SCR global au 31/12/2020 est de 20 713,2 K€, en hausse par rapport au 31/12/2019 (+ 4 986,2 K€).

Le BSCR est passé à 19 672 K€ en 2020, soit une augmentation de 2 664,3 K€ expliquée principalement par l'augmentation du SCR marché, lui-même porté par une augmentation du SCR de Spread lié à la

baisse de notation moyenne du portefeuille obligataire

Le SCR Marché augmente également du fait d'une variation de 26,7 % du sous-module de SCR Actions, qui subit un effet de variation d'environ 15 % de la valeur de marché du portefeuille correspondant,

mais aussi une baisse de l'effet de la mesure transitoire, dite « clause grand père ». Cette clause prévoit l'application d'un choc atténué sur certaines actions.

La mutuelle ne bénéficie d'aucun ajustement lié à l'impôt en 2020.

E.2.2 - Minimum de capital de requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant des fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si la mutuelle était autorisée à poursuivre son activité. Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard. Dans un premier temps, les bornes du MCR sont calculées : il doit être

compris entre 25 % et 45 % du SCR et minimum égale à l'AMCR défini en fonction des activités exercées par l'organisme (3,7 M€ pour MUTAC). Ensuite est calculé le MCR linéaire qui est fonction des provisions techniques Solvabilité II et des capitaux sous risques.

Il en résulte l'évolution suivante :

Décomposition du MCR	2020	2019
AMCR	3 700	3 700
MCR	6 139	5 594

Le MCR passe de 5 594 K€ en 2019 à 6 139 K€ en 2020. L'augmentation du MCR est majoritairement expliquée par l'augmentation des provisions techniques Solvabilité II.

E.3 - UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4 - DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5 - NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 - AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Annexes (pages suivantes)

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière:

S.02.01 .01	Bilan Prudentiel	
S.05.01 .01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays	Non produit
S.12.01.01	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT	
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garantie Non Vie ou Santé Non SLT	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.22.01 .01	l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées)	
S.23.01 .01	Fonds propres	
S.25.01 .01	SCR avec formule standard	
S.25.02.21	SCR avec modèle interne partiel	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.25.03.21	SCR avec modèle interne intégral	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.28.01 .01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie	

S.02.01.01 - 1/2

Bilan - Actifs

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Goodwill	R0010		0
Frais d'acquisition différés	R0020		0
Immobilisations incorporelles	R0030	0	291 034
Actifs d'impôts différés	R0040	1 933 809	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 949 458	1 266 938
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	170 953 311	164 440 488
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	3 001 136	2 482 037
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	40 000	40 000
Actions	R0100	3 642 957	3 642 957
Actions – cotées	R0110	0	0
Actions – non cotées	R0120	3 642 957	3 642 957
Obligations	R0130	46 574 934	44 277 478
Obligations d'État	R0140	0	0
Obligations d'entreprise	R0150	46 574 934	44 277 478
Titres structurés	R0160	0	0
Titres garantis	R0170	0	0
Organismes de placement collectif	R0180	117 622 848	113 926 580
Produits dérivés	R0190	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	71 437	71 437
Autres investissements	R0210	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0	0
Avances sur police	R0240	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	199 367	199 367
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0	0
Non-vie hors santé	R0290	0	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	199 367	199 367
Santé similaire à la vie	R0320	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	199 367	199 367
Vie UC et indexés	R0340	0	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	414 829	414 829
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	790 182	790 182
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	22 750 340	22 750 340
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	25 149	595 319
Total Actifs	R0500	199 016 445	190 748 497

S.02.01.01 - 2/2

Bilan - Passifs

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0510	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0520	0	0
Meilleure estimation	R0530	0	
Marge de risque	R0540	0	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0550	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0560	0	0
Meilleure estimation	R0570	0	
Marge de risque	R0580	0	
	R0590	0	

Provisions techniques vie (hors UC et indexés)

Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0600	163 921 349	161 138 000
Provisions techniques calculées comme un tout	R0610	0	0
Meilleure estimation	R0620	0	
Marge de risque	R0630	0	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0640	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0650	163 921 349	161 138 000
Meilleure estimation	R0660	0	
Marge de risque	R0670	158 183 455	
	R0680	5 737 895	

Provisions techniques UC et indexés

Provisions techniques calculées comme un tout	R0690	0	0
Meilleure estimation	R0700	0	
Marge de risque	R0710	0	
	R0720	0	

Autres provisions techniques

Passifs éventuels

Provisions autres que les provisions techniques

Provisions pour retraite

Dépôts des réassureurs

Passifs d'impôts différés

Produits dérivés

Dettes envers des établissements de crédit

Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Dettes nées d'opérations de réassurance

Autres dettes (hors assurance)

Passifs subordonnés

Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0730		0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0740	0	0
	R0750	0	0
	R0760	193 961	193 961
	R0770	26 146	26 146
	R0780	1 933 809	0
	R0790	0	0
	R0800	287 854	287 854
	R0810	0	0
	R0820	3 670 095	3 670 095
	R0830	82 724	82 724
	R0840	1 835 522	1 835 522
	R0850	0	0
	R0860	0	0
	R0870	0	0
	R0880	0	281 289
	R0900	171 951 460	167 515 591
	R1000	27 064 984	23 232 907

Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Total passifs

Excédent d'actif sur passif

	Solvency II value (C0010)	Statutory accounts value (C0020)
R0510	0	0
R0520	0	0
R0530	0	
R0540	0	
R0550	0	
R0560	0	0
R0570	0	
R0580	0	
R0590	0	
R0600	163 921 349	161 138 000
R0610	0	0
R0620	0	
R0630	0	
R0640	0	
R0650	163 921 349	161 138 000
R0660	0	
R0670	158 183 455	
R0680	5 737 895	
R0690	0	0
R0700	0	
R0710	0	
R0720	0	
R0730		0
R0740	0	0
R0750	0	0
R0760	193 961	193 961
R0770	26 146	26 146
R0780	1 933 809	0
R0790	0	0
R0800	287 854	287 854
R0810	0	0
R0820	3 670 095	3 670 095
R0830	82 724	82 724
R0840	1 835 522	1 835 522
R0850	0	0
R0860	0	0
R0870	0	0
R0880	0	281 289
R0900	171 951 460	167 515 591
R1000	27 064 984	23 232 907

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

S.05.01.01 - 1/2

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																	
Brut - assurance directe	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises																	
Brut - assurance directe	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges administratives																	
Brut - assurance directe	R0610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630																
Part des réassureurs	R0640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de gestion des investissements																	
Brut - assurance directe	R0710	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730																
Part des réassureurs	R0740	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de gestion des sinistres																	
Brut - assurance directe	R0810	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830																
Part des réassureurs	R0840	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais d'acquisition																	
Brut - assurance directe	R0910	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930																
Part des réassureurs	R0940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais généraux																	
Brut - assurance directe	R1010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030																
Part des réassureurs	R1040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

S.05.01.01 - 2/2

# QRT S.05.01.01.01_CC/Export		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	22 363 315	0	3 666 835	0	0	0	0	26 030 150
Part des réassureurs	R1420	0	32 090	0	424 020	0	0	0	0	456 110
Net	R1500	0	22 331 225	0	3 242 815	0	0	0	0	25 574 040
Primes acquises										
Brut	R1510	0	22 363 315	0	3 666 835	0	0	0	0	26 030 150
Part des réassureurs	R1520	0	32 090	0	424 020	0	0	0	0	456 110
Net	R1600	0	22 331 225	0	3 242 815	0	0	0	0	25 574 040
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	12 049 867	0	2 941 402	0	0	0	0	14 991 270
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	387 767	0	0	0	0	387 767
Net	R1700	0	12 049 867	0	2 553 635	0	0	0	0	14 603 502
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	6 356 844	0	-252 003	0	0	0	0	6 104 841
Part des réassureurs	R1720	0	26 356	0	0	0	0	0	0	26 356
Net	R1800	0	6 330 488	0	-252 003	0	0	0	0	6 078 485
Dépenses engagées	R1900	0	4 124 063	0	719 506	0	0	0	0	4 843 569
Charges administratives										
Brut	R1910	0	590 762	0	340 776	0	0	0	0	931 538
Part des réassureurs	R1920	0	0	0	43 621	0	0	0	0	43 621
Net	R2000	0	590 762	0	297 155	0	0	0	0	887 917
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010	0	133 495	0	11 774	0	0	0	0	145 270
Part des réassureurs	R2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2100	0	133 495	0	11 774	0	0	0	0	145 270
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110	0	225 246	0	55 912	0	0	0	0	281 158
Part des réassureurs	R2120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2200	0	225 246	0	55 912	0	0	0	0	281 158
Frais d'acquisition										
Brut	R2210	0	1 672 173	0	0	0	0	0	0	1 672 173
Part des réassureurs	R2220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2300	0	1 672 173	0	0	0	0	0	0	1 672 173
Frais généraux										
Brut	R2310	0	1 502 387	0	354 664	0	0	0	0	1 857 051
Part des réassureurs	R2320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2400	0	1 502 387	0	354 664	0	0	0	0	1 857 051
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									4 843 569
Montant total des rachats	R2700	0	788 279	0	0	0	0	0	0	788 279

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

S.12.01.01

	Assurance indotte (et en unités de compte)				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée					Assurance santé (assurance directe)				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indotte et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptées et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Total (vie hors santé, y compris UIC)	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																					
Meilleure estimation																					
Brut Meilleure estimation	R0030	156 659 790	0	0	0	2 483 665	0	0	0	0	0	0	0	158 183 455	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	26 146	0	0	0	173 221	0	0	0	0	0	0	0	199 367	0	0	0	0	0	0	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0050	26 146	0	0	0	173 221	0	0	0	0	0	0	0	199 367	0	0	0	0	0	0	
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	26 146	0	0	0	173 221	0	0	0	0	0	0	0	199 367	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	155 673 643	0	0	0	2 310 445	0	0	0	0	0	0	0	157 984 088	0	0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0100	5 647 803	0	0	0	90 092	0	0	0	0	0	0	0	5 737 895	0	0	0	0	0	0	
Montant des provisions techniques faisant l'objet de mesure transitoire																					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques - Total	R0200	161 347 593	0	0	0	2 573 757	0	0	0	0	0	0	0	163 921 349	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0210	161 324 330	0	0	0	2 400 536	0	0	0	0	0	0	0	163 724 866	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220	155 673 643	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	155 673 643	0	0	0	0	0	0	
Sorties de trésorerie																					
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230	0	0	0	0	5 601 431	0	0	0	0	0	0	0	222 293 924	0	0	0	0	0	0	
Prestations garanties futures	R0240	205 390 892	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	205 390 892	0	0	0	0	0	0	
Prestations discrétionnaires futures	R0250	11 301 601	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 301 601	0	0	0	0	0	0	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	29 676 452	0	0	0	803 743	0	0	0	0	0	0	0	30 280 195	0	0	0	0	0	0	
Entrées de trésorerie																					
Primes futures	R0270	90 659 155	0	0	0	3 686 118	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres entrées de trésorerie	R0280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Valeur de rachat	R0300	140 878 837	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	140 878 837	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330	155 673 643	0	0	0	2 310 445	0	0	0	0	0	0	0	157 984 088	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	156 838 234	0	0	0	2 310 667	0	0	0	0	0	0	0	159 148 902	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

S.22.01.01

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Montant avec mesures relatives aux garanties long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties long terme et de toutes les mesures transitoires
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	163 921 349	163 921 349	0	163 921 349	0	165 086 163	1 164 814	165 086 163	0	1 164 814
Fonds propres de base	R0020	27 064 984	27 064 984	0	27 064 984	0	25 900 170	-1 164 814	25 900 170	0	-1 164 814
Excédent d'actif sur passif	R0030	27 064 984	27 064 984	0	27 064 984	0	25 900 170	-1 164 814	25 900 170	0	-1 164 814
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	27 064 984	27 064 984	0	27 064 984	0	25 900 170	-1 164 814	25 900 170	0	-1 164 814
Niveau 1	R0060	27 064 984	27 064 984	0	27 064 984	0	25 900 170	-1 164 814	25 900 170	0	-1 164 814
Niveau 2	R0070	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3	R0080	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital de solvabilité requis	R0090	20 713 227	20 713 227	0	20 713 227	0	21 418 818	705 591	21 418 818	0	705 591
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	27 064 984	27 064 984	0	27 064 984	0	25 900 170	-1 164 814	25 900 170	0	-1 164 814
Minimum de capital requis	R0110	6 139 445	6 139 445	0	6 139 445	0	6 182 540	43 095	6 182 540	0	43 095

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

S.23.01.01

Avec VA

Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle	R0040	381 100	381 100	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0		
Fonds excédentaires	R0070	5 229 787	5 229 787	0		
Actions de préférence	R0090	0	0	0		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0		
Réserve de réconciliation	R0130	21 454 097	21 454 097	0		
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	0	0		
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0		
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0	0	0		
Total fonds propres de base après déductions	R0290	27 064 984	27 064 984	0		
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	0	0		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle	R0310	0	0	0		
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0	0	0		
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0		
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0		
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0		
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0		
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0		
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0		
		Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	27 064 984	27 064 984	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	27 064 984	27 064 984	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	27 064 984	27 064 984	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	27 064 984	27 064 984	0	0	0
SCR	R0580	20 713 227				
MCR	R0600	6 139 445				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	130,67%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	440,84%				

Total
C0060

Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	R0700 27 064 984
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710 0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720 0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730 5 610 887
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740 0
Réserve de réconciliation	R0760 21 454 097
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770 0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780 0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790 0

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	17 001 611	19 110 237	0
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	791 886	791 886	0
Risque de souscription en vie	R0030	6 057 003	8 142 272	0
Risque de souscription en santé	R0040	0	0	0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0	0
Diversification	R0060	-4 178 478	-5 225 200	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	19 672 021	22 819 195	

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0
Risque opérationnel	R0130	1 041 206
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-3 147 173
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	20 713 227
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	20 713 227
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	- Pas d'ajustement
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	11 301 601

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	LAC DT non utilisé

		Avant le choc	Après le choc	LAC DT
		C0110	C0120	C0130
DTA	R0600	0	0	
DTA dus au report à nouveau	R0610	0	0	
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	0	0	
DTL	R0630	0	0	
LAC DT	R0640			0
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660			0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			0
LAC DT maximale	R0690			0

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

S.28.02.01

Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie

Activités en non-vie	Activités en vie
MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result
C0010	C0020

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	0	0
--	--------------	---	---

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

Activités en non-vie	Activités en vie
MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
C0070	C0080

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	6 139 445
--	--------------	---	-----------

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0		144 372 043	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		11 301 601	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		2 310 445	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0		195 829 682

		C0130
MCR linéaire	R0300	6 139 445
Capital de solvabilité requis	R0310	20 713 227
Plafond du MCR	R0320	9 320 952
Plancher du MCR	R0330	5 178 307
MCR combiné	R0340	6 139 445
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
Minimum de capital requis	R0400	6 139 445

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	0	6 139 445
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	0	20 713 227
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	0	9 320 952
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	0	5 178 307
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	0	6 139 445
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	0	3 700 000
Montant notionnel du MCR	R0560	0	6 139 445